



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/174

Objet: Arrêté portant permission de voirie pour la société GROUPE BDL HABITAT CONCEPT. Circulation autorisée pour les véhicules poids-lourd de plus de 3.5 Tonnes dans le cadre des travaux de construction d'un pavillon, rue Elysée Negrin.

Lieu

Rue des Lys - rue Julien Pranville -
avenue Geoffroy Saint Hilaire -
avenue de l'Atlantique.
91150 Etampes

Permissionnaire

GROUPE BDL HABITAT
CONCEPT,
660 bis, route d'Amiens
Bâtiment 1
80480 Dury

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU l'ordonnance n°59 115 du 7 janvier 1959, relative à l'organisation des transports public de voyageurs, modifiée et complétée par la Loi n 2019-1428 du 24 décembre 2019,

VU l'arrêté n°83 8482 du 12 décembre 1983, portant règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des Communes de l'Essonne, modifié par arrêté du commissaire de la République n°85-0649 du 25 février 1985 modifiant les articles 30, 48, 49 et 50 du Règlement Sanitaire Départemental.

VU la demande en date du 6 mars 2024 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation de circuler ses véhicules poids-lourd de plus de 3,5 Tonnes dans le cadre des travaux de construction d'un pavillon rue Elysée Negrin (lot B, n° parcelle cadastrale AX 235) pour le compte de Monsieur Coucke et Mme Clauze demeurant 3 allée des Tilleuls 92220 Bagneux, à partir du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le permissionnaire est autorisé à circuler sur le domaine public: rue des Lys - rue Julien Pranville - avenue Geoffroy Saint Hilaire et avenue de l'Atlantique à Etampes

A charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

VÉHICULES POIDS-LOURD DE PLUS DE 3,5 TONNES:

Les véhicules seront disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique ou ses dépendances.

Les véhicules ne doivent pas gêner l'accessibilité en cas d'intervention des secours.

Le permissionnaire est tenu de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voie.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de son véhicule.

Une remise en état des lieux sera effectuée à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

GROUPE BDL HABITAT CONCEPT, chantier n°42288. Construction d'un pavillon rue Elysée Negrin (lot B, n° parcelle cadastrale AX 235) pour le compte de Monsieur Coucke et Mme Clauze.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le permissionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXÉCUTION

Sans objet.

ARTICLE 5 : PERIODE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 de 7 heures à 17 heures (sauf les week-ends).

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voirie et ses dépendances. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : RECOLEMENT

Sans objet.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet

ARTICLE 9 : PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PC 91 223 231 00 L.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES DES AUTORISATIONS

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

En cas de changement l'autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérée ci-dessus. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Les contraventions sont constatées par le Maire, les Maires-Adjoints, les ingénieurs, les commissaires et agents de police, les gendarmes, les agents de police municipaux, et en général par tous les agents dûment assermentés.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: GROUPE BDL HABITAT CONCEPT,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 mars 2024.

Date de publication le **27 MARS 2024**

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

